



Objet :

**Modification du tableau
des effectifs**

**Suppression d'un emploi
d'adjoint technique
principal de 2ème classe à
temps complet**

**Création d'un emploi
d'adjoint technique
principal de 1ère classe à
temps complet**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Heroé GAYET (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Considérant, l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse, en séance du 18 avril 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de modifier le tableau de l'effectif théorique de la Commune pour les besoins du service technique de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DEDICE** de modifier le tableau de l'effectif théorique de la commune à compter du 1er mai 2023 :
 - ❖ par la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
 - ❖ par la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La Secrétaire de séance,

Annie PATRAS

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230515-2023-DEL-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.